



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

n° AR 2025/012

Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet du schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

ARRÊTÉ DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Dole en date du 18 décembre 2024 proposant le zonage d'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la définition des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E25000031/25 en date du 06 mai 2025 du Tribunal Administratif de Besançon désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé, pour une durée de 33 jours consécutifs du **vendredi 25 juillet 2025 à 09h00 au mardi 26 août 2025 17h00 inclus**, à une enquête publique sur dispositions du zonage de l'assainissement sur l'ensemble du territoire du Grand Dole.

Le siège de l'enquête est fixé l'Hôtel de Ville de Dole – Place de l'Europe 39100 DOLE.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon a désigné Monsieur Jean-Claude LASSOUT en qualité de commissaire enquêteur par décision du 6 mai 2025.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête par le public

Le dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public, pendant la durée de l'enquête, **vendredi 25 juillet 2025 à 09h00 au mardi 26 août 2025 17h00 inclus**.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera consultable :

Sous forme numérique :

- Au sein du service eau et assainissement, 5 rue Macédonio Melloni - 39100 DOLE, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (hors fermeture exceptionnelle) sur un poste informatique dédié ;
- Sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6410>

Sur support papier :

Dans les Mairies de Dole, Rochefort-sur-Nenon, Moisseuse et Tavaux aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies.

Article 4 : Informations complémentaires sur ce dossier d'enquête

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès du Service Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole - Place de l'Europe 39100 DOLE ou par téléphone au 03.70.58.40.10.

Article 5 : Présentation des observations

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique unique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6410> ;
- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-6410@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6410> et donc visibles par tous ;
- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, disponible à l'Hôtel de Ville de Dole - Place de l'Europe - 39100 DOLE, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public (hors fermeture exceptionnelle) ;
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à Communauté d'Agglomération du Grand Dole - A l'attention de M. Jean-Claude LASSOUT, commissaire enquêteur - Place de l'Europe - 39100 DOLE.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations aux horaires et lieux suivants :

- Vendredi 25 juillet de 09h00 à 12h00 – Hôtel de Ville de Dole
- Mardi 29 juillet de 09h00 à 12h00 – Mairie de Rochefort-sur-Nenon
- Mardi 29 juillet de 14h00 à 17h00 – Mairie de Moisse
- Jeudi 31 juillet de 14h00 à 17h00 – Mairie de Tavaux
- Mardi 26 août de 14h00 à 17h00 - Hôtel de Ville de Dole

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commission d'enquête par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et clos par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture du registre, le commissaire enquêteur rencontrera un responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Trente jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le registre d'enquête et les pièces annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, suivies de l'avis.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif et à Monsieur le Préfet du Jura.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Progrès
- La Voix du Jura

Cet avis sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et publié par voie d'affiches dans toutes les mairies concernées par l'enquête.

Ces mesures de publicité par voie d'affichage seront justifiées par un certificat d'affichage du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en fin d'enquête publique. Ils seront transmis au commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article R123-11 du Code de l'environnement, ces mesures réglementaires seront complétées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication.

Article 9 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, ainsi que sur le site Internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/6410> et ce, pendant 12 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à Monsieur le Préfet du Jura par les soins de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 10 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête

Monsieur le Préfet du Jura est l'autorité compétente pour approuver le Schéma Directeur d'Assainissement éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, après avis favorable du Conseil Communautaire du Grand Dole.

Article 11 : Notification et application du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Monsieur le Sous-Préfet de Dole,
- Monsieur le Préfet du Jura,
- Communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Fait à Dole,

